

# Accès aux droits des PVVIH

## Le cas de l'accès à l'assurance

Congrès de la SFLS – 11 octobre 2018 - Reims



# Liens d'intérêt

**Rien à signaler.**

**Ce plaidoyer est entièrement financé sur fonds propres par AIDES.**



# Accès aux droits des PVVIH

1. Quotidien des PVVIH : des obstacles persistants
2. Accès à l'assurance : état des lieux
3. Témoignage de Camille Genton
4. Perspectives

Congrès de la SFLS – 11 octobre 2018 - Reims



# Définitions

## Discriminations

- **Définition sociologique** : distinguer un groupe social ou un individu des autres en fonction de caractères extrinsèques (fortune, éducation, lieu d'habitation, etc.) ou intrinsèques (sexe, origine ethnique, etc.) afin de pouvoir lui appliquer un traitement spécifique, en général négatif.
- **Définition légale plus restrictive** : motifs précis (état de santé, identité de genre, orientation sexuelle, origine réelle ou supposée, etc.) et situations précises (fourniture d'un service, emploi, etc.), définis dans le Code pénal.

## Stigmatisations

- Processus qui, à terme, marque un individu ou un groupe d'un opprobre : les personnes stigmatisées sont celles qui subissent une réprobation sociale parce qu'elles auraient contrevenu à une loi ou une norme sociale.

## Difficultés d'accès à certains droits sociaux

- Ensemble de facteurs (stigmatisations, lourdeurs administratives, auto-exclusion).

# Quotidien des PVVIH : des obstacles sociaux persistants

## Discriminations

- Accès fermé ou restreint à certains **emplois** (police, gendarmerie, armées, pompiers professionnels, aviation civile...) et abus constatés dans les entretiens
- **Restrictions d'accès** à certains pays (tourisme ou expatriation)
- **Refus de soins** persistants de professionnels·les de santé
- Accès à l'**assurance** emprunteur (discrimination « légale »)

## Stigmatisations

- **Sérophobie** dans les discours comme les actes (exclusion sociale)
- Sérophobie dans la sexualité, renforcée par les menaces de **pénalisation de la transmission du VIH**.

## Difficile accès à certains droits sociaux

- Exemple de l'**Allocation Adulte Handicapé (AAH)**



# Accès à l'assurance :

## « VIH = risque aggravé »

- Le droit de propriété figure parmi les quatre « droits naturels et imprescriptibles de l'homme » de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.
- La liberté d'entreprendre est, quant à elle, régulièrement encouragée par les pouvoirs publics.
- L'équation est simple :
  - Investir (bien immobilier ou entreprise) = emprunter
  - Emprunter = souscrire une assurance (de la banque ou ailleurs)
  - Souscrire une assurance = remplir un questionnaire de santé  
(à partir de 17 000€ ou de 4 ans ou de 50 ans)
- Pour les assureurs : **VIH = risque aggravé systématique** (sans considération les progrès sur l'espérance de vie des PVVIH).

# Accès à l'assurance : une discrimination ?

## C'est une discrimination, mais elle est légale :

Une exception aux articles 225-1 (23 motifs) et 225-3 (nature de la discrimination) du Code pénal : « Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux discriminations fondées sur l'état de santé, lorsqu'elles consistent en des opérations ayant pour objet la prévention et la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité. » (art. 225-3, Code pénal)

## Dissimuler son statut sérologique est risqué :

L'article L113-2 du Code des assurances impose à l'assuré-e une déclaration sincère. Si l'assureur parvient à démontrer la mauvaise foi de l'assuré-e, il va, sur le fondement de l'article L. 113-8 du Code des assurances, **annuler rétroactivement le contrat.**

En cas de fausse déclaration ou de mauvaise foi avérée, l'assureur peut porter plainte et se constituer partie civile (faux et usage de faux, voire d'escroquerie si l'intention en est démontrée). Sanctions jusqu'à **cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende** (aucun fait rapporté).

# Accès à l'assurance : 27 ans de plaidoyer

Le choix par défaut de la « **voie conventionnelle** » face à un lobby assurantielle très puissant :

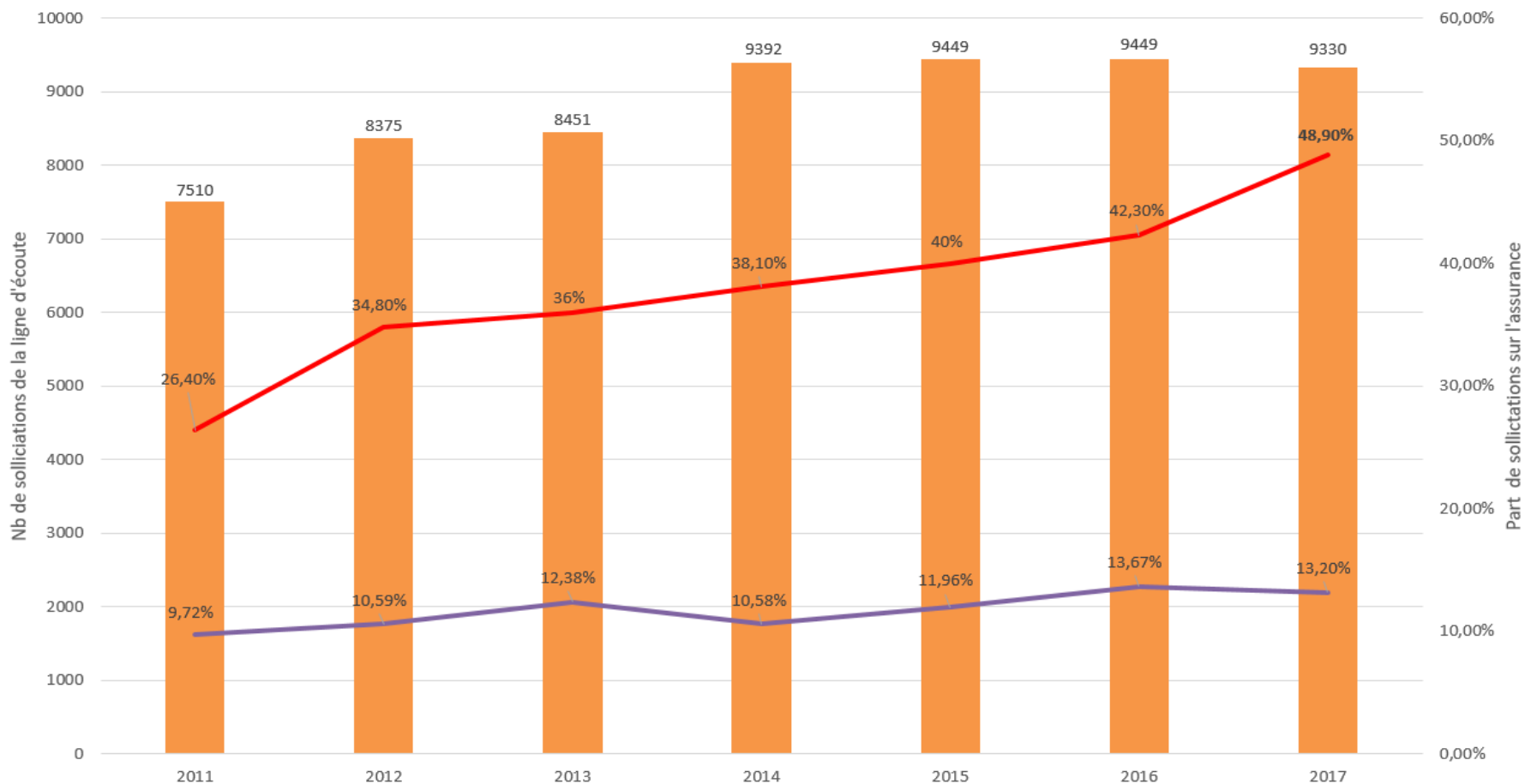
- Septembre **1991** : première convention entre les pouvoirs publics et assureurs.
- 12 **décembre 1994** : Act Up-Paris répand les cendres de Clews Vellay sur le buffet des « Entretiens des assurances » à Paris.
- Septembre **2001** : signature de la convention Belorgey
- Juillet **2006** : signature de la convention AERAS (S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé en Santé)
- Septembre **2015** : introduction du « droit à l'oubli » dans la convention AERAS : absence de déclaration d'une maladie grave dont on a guéri (hépatite C) et création d'une « grille de référence » listant les pathologies, dont le VIH.
- Janvier **2016** : inscription du « droit à l'oubli » dans la loi de santé
- Le 30 mars **2017** : parution de la première grille de référence « VIH ».





# Accès à l'assurance : quelle efficacité ?

Evolution des sollicitations de la ligne Santé Info Droits sur l'assurance



Source : Santé Info Droits (France Assos Santé)

■ Fil active de la ligne d'écoute   ■ Part des demandes traitant de l'accès à l'assurance   ■ Part des demandes traitant de l'accès à l'assurance pour les PwID (3% des appels)



# Accès à l'assurance : quelle efficacité ?

- Refus des demandes par les assureurs dès qu'il y a mention du VIH sur le questionnaire de santé
- Lourdeur de la saisine de la commission AERAS (temps long : incompatible avec l'achat d'un bien en zone tendue) et grille de référence difficilement lisible et connue
- Si la demande est acceptée via AERAS :
  - surprimes (l'assurance coûte finalement le triple ou le quadruple des intérêts du prêt)
  - exclusions de garanties (notamment invalidité)
- Mais aussi : non respect du secret médical, stigmatisation, etc.
- Et des conséquences pour les PVVIH vieillissantes : patrimoine et retraite.
- Solutions ? Recourir à un courtier, ou dissimuler son statut sérologique.



# Accès à l'assurance : quelle efficacité ?

## **Non-respect du secret médical (Santé Info Droits, 2016)**

« Je suis séropositif. [...] J'ai donné au conseiller sous pli fermé et confidentiel le questionnaire de santé avec des certificats médicaux pour transmission au service médical de leur assurance. Je me suis ensuite rendu compte qu'il avait ouvert le courrier et avait envoyé les éléments à l'assurance par mail. [...] Je m'inquiète de la pratique discriminatoire qui pourrait en découler. »

## **Dissimuler sa séropositivité (Seronet, mai 2017)**

« J'ai 48 ans, séropo depuis 1993, ça fait 24 ans. Je suis en bonne santé. J'ai acheté un appartement neuf en 2013 et j'ai contracté un prêt total de 126 000 € sur 30 ans. Je n'ai surtout pas dit que j'étais séropo. Quand j'en ai parlé plus tard à mon médecin qui me suit pour le VIH, elle m'a dit que j'avais bien fait. »

## **Surprimes et exclusions de garantie (Seronet, août 2017)**

« J'ai choisi d'être clair sur mon état de santé : six demandes d'assurances, cinq passages devant la commission Aeras, cinq refus sans une ombre d'espoir. C'est finalement ma banque qui m'a accepté avec restriction totale (je ne suis couvert que pour le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie, le minimum acceptable pour obtenir le prêt) et surprime de 125 % ! [...] La convention Aeras : une jolie opération de marketing social de la part des banques. »

# Témoignage de Camille Genton

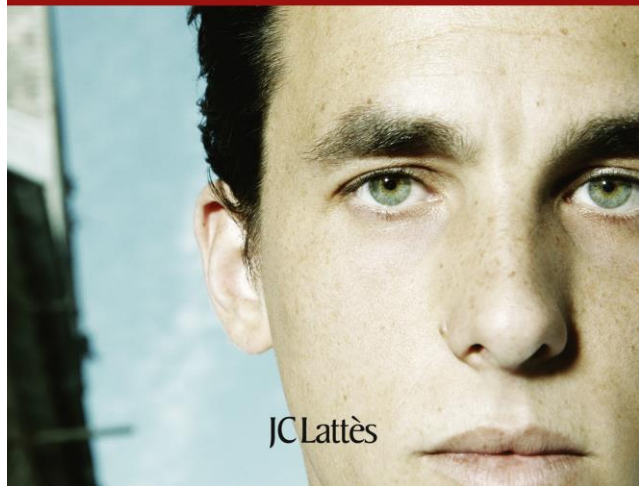
CAMILLE GENTON  
POSITIF

*« Peu après avoir appris que j'étais contaminé [...], j'ai fait part de la terrible nouvelle à ma banquière [...]. Le directeur de l'agence m'a contacté deux jours plus tard pour m'annoncer d'un air faussement désolé son refus d'octroi de prêt, en prétextant des règles administratives pour dissimuler sa lâcheté. En un instant, je suis passé de jeune entrepreneur prometteur à jeune entrepreneur ALD. [...]*

*Depuis cet épisode, les règles m'ont contraint à mentir à plusieurs reprises sur mon état de santé. [...]*

*Je ne compte plus les questionnaires de santé où je coche automatiquement les cases « non » concernant les maladies longue durée, les maladies graves, les traitements et moindres failles de santé que les banques et compagnies d'assurances traquent en permanence. »*

Extrait de *Positif*, de Camille Genton, septembre 2017, Éditions JC Lattès



JCLattès

# Perspectives

- Poursuivre le travail sur la **grille de reference VIH** (et certains critères redondants ou dépassés) ?
- Travailler avec **une assurance** en particulier ?
- Créer un **fonds dédié** garantissant l'assurabilité pour certaines maladies chroniques ?
- Une revolution de l'assurance (suppression de l'encadrement legal de cette discrimination : saisine Défenseur des Droits en cours) : une **mutualisation du risque assurantiel** ?



## Contacts :

**Enzo POULTRENIÉZ**

epoultreniez@aides.org

**Camille GENTON**

camille@lesmauvaisgarcons.com

### NOUS RENCONTRER

Tour Essor  
14 rue Scandicci  
93508 Pantin CEDEX

### NOUS CONTACTER

0805 160 011  
(gratuit depuis un fixe)

### NOUS SUIVRE

FB : aides  
TW : @assoAIDES

**[www.aides.org](http://www.aides.org)**

